



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PAPINEAU MUNICIPALITÉ FASSETT

2020-08-18

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett, tenue au 19, rue Gendron, Fassett, Québec, le 17 août 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron Claude Joubert Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Madame Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- **1-** Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- **4-** Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2020.
- 5- Parole à l'assistance.

6- Rapports

- **6.1** Officier municipal en urbanisme.
- **6.2** Directeur des incendies.
- 6.3 Du maire.
- **6.4** Conseillers, conseillère.

7- Finances

- 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11522 à 11544 au montant de 21 429.92 \$ et les prélèvements numéro 2525 à 2542 au montant de 9 552.24 \$ et des salaires pour un montant de 17 075.05 \$;
- 7.2 En août des salaires payés pour le mois de juillet pour un montant de 5 572.42 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers ;
- 7.3 Adoption des activités de fonctionnement ;
- **7.4** Adoption des écritures au journal général ;

8- Correspondance

9- Suivi de dossier

10- Avis de motion

11- Résolutions

- 11.1 Adoption du règlement 2020-15 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole ;
- 11.2 Adoption du compte de dépenses du maire, au montant de 242.62\$:
- 11.3 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale, au montant de 110.82\$;
- 11.4 Appui à la municipalité de Ripon Réfection des chemins route 317 et chemin St-André ;
- 11.5 Demande à la MRC de Papineau démantèlement et ventes des terrains du PIRVP :
- **11.6** Diplomation pompier niveau 1 William Joubert;
- 11.7 Appui à la maison d'hébergement de soins palliatifs Le Monarque Projet de relocalisation ;

12- Varia

- **12.1** Demande de remplacement de clôture mitoyenne centre communautaire et rue Kemp ;
- 12.2 Adoption de la facture no. 1280 de Séguin Lafleur, au montant de 24 695.90\$ plus taxes applicables ;
- 12.3 Invitation Fauchage chemins Prudhomme et Arsenault ;

13- Questions posées par les membres



14- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 31.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame Josiane Charron sont présents.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-130

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU:

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2020

2020-08-131

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU:

Que le procès-verbal du 8 juillet 2020 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Aucun point spécifique à apporter

6- RAPPORTS

6.1 Officier municipal en urbanisme

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.2 Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Rapport du maire

Le maire fait mention qu'une opération de sensibilisation concernant la vitesse des véhicules qui circulent aux abords et dans notre municipalité sera mise en œuvre. À cette fin, des panneaux indicateurs de vitesse seront installés à des endroits spécifiques par notre directeur des travaux publics.

Concernant la tenue possible des élections partielles, une dernière communication envoyée par le bureau régional du MAMH (ministère des affaires municipales et de l'habitation) mentionne une nouvelle procédure concernant la tenue d'élections partielles. Présentement, toute municipalité dont le poste de maire est vacant, ou dont le quorum n'est pas assuré, devra procéder à des élections partielles le 4 octobre prochain. Dans notre situation, le poste de maire étant comblé et le quorum étant assuré, des possibilités d'élections partielles sont envisagées pour l'hiver

Procès-verbal de la Municipalité de Fassett



2021. Toutefois, la ministre se penche sur un projet de règlement permettant aux municipalités concernées de repousser les élections partielles, aux élections générales, qui elles seront tenues en novembre 2021.

Le maire souligne que la municipalité travaille toujours sur un projet de mise en commun, avec d'autres municipalités du secteur, sur la possibilité de se regrouper concernant la collecte des ordures, du recyclage ainsi qu'éventuellement du compost. Une rencontre à cet effet se tiendra mardi le 18 août avec les partenaires potentiels, afin de planifier le montage financier.

Les ventes de garage pourront se tenir, à moins d'avis contraires des instances gouvernementales, lors des prochains long week-ends de congés fériés. Donc le prochain événement aura lieu lors de la fin de semaine de la Fête du Travail, soit du vendredi le 4 septembre au lundi, 7 septembre inclusivement.

Nous sommes maintenant rendus à l'étape de déposer notre programmation de la TECQ 2019-2023. Le projet de modernisation de nos installations d'eau potable est toujours notre priorité. Suite au dépôt et à l'acceptation de ce dernier, nous pourrons planifier les travaux nécessaires à cette modernisation pour l'année 2021.

6.4 Rapport des conseillers, conseillère

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé a participé à plusieurs discussions avec le maire, sur les sujets d'actualité, soit la mise en commun des services sanitaires, la programmation TECQ 2019-2023, et à même eu la chance de rencontrer Monsieur le ministre Mathieu Lacombe. Lors de cette rencontre, il s'est fait un plaisir de mentionner la municipalité de Fassett lorsque le moment était opportun....!

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11522 À 11544 AU MONTANT DE 21 429.92 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2525 À 2542 AU MONTANT DE 9 552.24\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 17 075.05 \$

2020-08-132

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU:

Que les dépenses avec les chèques numéro 11522 à 11544 au montant de 21 429.92 \$ et les prélèvements numéro 2525 à 2542 au montant de 9 552.24 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 075.05 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN AOÛT DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JUILLET POUR UN MONTANT DE 5 572.42 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2020-08-133

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU:

Que les salaires payés en août pour le mois de juillet au montant de 5 572.42 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2020-08-134



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET RÉSOLU

Que les activités de fonctionnement soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adopté à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2020-08-135

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ ET RÉSOLU

Que les écritures au journal générale soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adopté à l'unanimité

11.1 A<u>DOPTION DU RÈGLEMENT 2020-15 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES À L'EXTÉRIEUR DU MILIEU AGRICOLE</u>

2020-08-136

RÈGLEMENT RÉGISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES À L'EXTÉRIEUR DU MILIEU AGRICOLE

ATTENDU que la Municipalité désire favoriser l'agriculture urbaine à l'extérieur de la zone agricole et par le fait même, autoriser la présence de poules dans ces secteurs;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée du 8 JUILLET 2020 ;

ATTENDU qu'un dépôt du projet du règlement 2020-15 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur du milieu agricole a été donné le 8 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2020-15 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole

CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION ET APPLICATION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser, sous la forme d'un projet pilote, la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

- 1°: Enclos extérieur: Petit enclos ou parquet extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.
- 2° : Poulailler : Un bâtiment fermé où l'on élève des poules.
- 3° : Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.



CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4 DURÉE DU PROJET PILOTE

Le projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole est valide pour une durée de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement l'autorisant.

La municipalité peut, en tout temps, suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de suspension définitive du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui garde des poules, devra se départir de celles-ci et procéder au démantèlement du poulailler et de l'enclos, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit transmis par la municipalité.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARDE DE POULES

ARTICLE 5 AUTORISATION

Il est permis de garder un maximum de cinq (5) poules sur une propriété située à l'extérieur de la zone agricole si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Un bâtiment principal à usage résidentiel, mixte (résidentiel et commercial) ou institutionnel doit être érigé sur le terrain ;
- 2° Tout coq est interdit;

ARTICLE 6 GARDE DES POULES

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur grillagé, de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 6 h.

Il est interdit:

- 1° de garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation ;
- 2° de garder des poules en cage ;

ARTICLE 7 LE POULAILLER ET L'ENCLOS EXTÉRIEUR

L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour tout élevage de poules situé à l'intérieur du périmètre urbain. Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les conditions suivantes :

- 1° La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.
- 2° La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule et la superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent pas excéder une superficie de 10,0 m² chacun.
- 3° La hauteur maximale mesuré du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peut excéder 2,5 m.
- 4° Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de sorte qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller.
- 5° Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.

ARTICLE 8 LOCALISATION

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés en cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toutes lignes de propriétés.

ARTICLE 9 ENTRETIEN, HYGIÈNE, NUISANCES

Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement.

Procès-verbal de la Municipalité de Fassett



Le gardien des poules doit disposer des excréments de manière hygiénique et en respect des normes environnementales. Il est interdit de disposer des excréments de poules dans le bac à ordures collecté par la municipalité.

Les eaux de nettoyage du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 10 MALADIE ET ABATTAGE

Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire ;

Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain où la garde est effectuée. L'abattage des poules doit se faire uniquement par un abattoir agréé ou par un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal.

ARTICLE 11 VENTE DE PRODUITS ET AFFICHAGE

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

CHAPITRE 4 PERMIS

ARTICLE 12 PERMIS ET FRAIS APPLICABLES

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui désire garder des poules, doit préalablement se procurer un permis à cet effet auprès de la municipalité.

Les frais applicables pour ce permis, qui couvre la garde de poule et la construction du poulailler et de l'enclos extérieur, sont de 25 \$.

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis, celui-ci doit fournir un écrit émanant du propriétaire qui l'autorise à garder des poules à l'adresse visée par la demande.

ARTICLE 13 NOMBRE DE PERMIS

Aux fins du présent projet pilote, un maximum de dix (10) propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété située à l'extérieur de la zone agricole pourront obtenir un permis pour la garde de poules au cours du projet pilote suivant l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

Le total de dix (10) permis pourra être redistribué, advenant la fermeture d'un poulailler qui avait obtenu une autorisation et un permis d'exploitation.

ARTICLE 14 VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis d'enregistrement pour la garde d'un maximum de cinq (5) poules, par bâtiment principal, est valide pour la durée de l'exploitation dudit poulailler, ou jusqu'au terme de trois (3) ans du projet pilote.

CHAPITRE 5 DROITS ACQUIS

ARTICLE 15 DROITS ACQUIS

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui gardait des poules avant l'entrée en vigueur du présent règlement établissant un projet pilote.

CHAPITRE 6 POULES ERRANTES

ARTICLE 16 CAPTURE

L'autorité compétente peut s'emparer et garder dans un refuge toute poule errante.



ARTICLE 17 ADOPTION ET EUTHANASIE

Suite à la capture d'une poule errante, l'autorité compétence doit diffuser un avis afin de retrouver le gardien de celle-ci.

Après un délai de 3 jours suivant la diffusion d'un avis, l'autorité compétente peut ordonner que l'animal soit mis en adoption si son gardien est introuvable.

Malgré les dispositions du premier alinéa, une poule mourante, gravement blessée ou hautement contagieuse peut, sur avis d'un médecin vétérinaire, être euthanasié sans délai.

ARTICLE 18 DROITS DE RESTITUTION

Les frais suivants s'appliquent lorsqu'un animal est mis en refuge :

Pour toute poule mise en refuge : 5,00 \$ par jour ou partie d'un jour, à partir du premier jour de mise en refuge ;

En cas de récidive, le gardien de l'animal doit payer les frais présentés au deuxième alinéa, multipliés par le nombre de fois où l'animal a été capturé par la municipalité.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 19 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

CHAPITRE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Suite à son adoption, une période de transition de 30 jours, priorisant les gardiens de poules existants de la municipalité, sera appliquée afin que ces derniers présentent une demande de permis. Suivant cette période, les nouvelles demandes de permis pourront être analysées pour les nouveaux propriétaires de poulailler, et ce pour une période de 30 jours également. Suite à l'émission du permis, un délai de 45 jours sera accordé au titulaire du permis, afin de se conformer au présent règlement.

Adopté à l'unanimité.

11.2 <u>ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE – AU MONTANT DE 242.62\$</u>

2020-08-137

CONSIDÉRANT le compte de dépenses déposé par le maire, Monsieur François Clermont, pour considération par le conseil ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses comporte des sommes relatives aux frais de déplacement ainsi qu'à des allocations cellulaires ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est conforme aux règlements et politiques en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la directrice générale de débourser la somme de 242.62\$ compensant le compte de dépenses du maire, François Clermont.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.



11.3 <u>ADOPTION DU COMPTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – AU MONTANT DE 110.82\$</u>

2020-08-138

CONSIDÉRANT le compte de dépenses déposé par la directrice générale, Madame Chantal Laroche, pour considération par le conseil ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses comporte des sommes relatives à des allocations cellulaires ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est conforme aux règlements et politiques en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la directrice générale de débourser la somme de 110.82\$ compensant son compte de dépense.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.4 APPUI A LA MUNICIPALITE DE RIPON – REFECTION DES CHEMINS – ROUTE 317 ET CHEMIN ST-ANDRÉ

2020-08-139

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-169, adoptée par le conseil municipal de Ripon, lors de la séance de juillet dernier;

CONSIDÉRANT que cette résolution demande au Ministère des Transports d'entreprendre des travaux de réfection généraux, couvrant l'ensemble de la route 317, axe routier grandement utilisé par les citoyens, autant local que des visiteurs de notre région :

CONSIDÉRANT également que le chemin St-André, dans le secteur de la municipalité de Ripon, nécessite également des travaux de réfection importants afin de sécuriser les utilisateurs de cet axe routier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Fassett appui la municipalité de Ripon dans sa démarche de demande de travaux de réfection pour les axes routiers suivant, soit la route 317 dans sa globalité, ainsi que pour le chemin St-André, secteur Ripon, le tout dans le but de sécuriser les usagers des tronçons concernés. Cette résolution sera transmise au conseil municipal de la municipalité de Ripon, qui pourra la réacheminer aux instances concernées par ladite demande..

Adopté à l'unanimité.

11.5 <u>DEMANDE A LA MRC DE PAPINEAU – DEMANTELEMENT ET VENTES DES TERRAINS DU PIRVP</u>

2020-08-140

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-309, adoptée par le conseil municipal de Fassett, qui s'opposait à l'incubateur du PIRVP de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que cette même résolution demandait également à la MRC de Papineau, le démantèlement dudit projet, la vente des terrains le constituant, et que les argents ainsi récoltés soient appliqués à la diminution de la dette associées au PIRVP;



CONSIDÉRANT qu'aucun développement concret n'a été fait, ou serait sur le point de voir le jour quant au développement potentiel du PIRVP ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Fassett réitère sa demande, tel que déposée par la résolution 2019-12-309, à l'effet que la MRC de Papineau procède au démantèlement du Parc Régional Vert de Papineau, mette en vente les terrains le constituant, et puisse ainsi appliquer les argents obtenus en contrepartie de la dette du PIRVP.

Adopté à l'unanimité.

11.6 DIPLOMATION POMPIER NIVEAU 1 – WILLIAM JOUBERT

2020-08-141

CONSIDÉRANT que le pompier volontaire, monsieur William Joubert, a complété avec succès le cours de pompier niveau 1 à l'IPIQ (Institut de Protection contre les Incendies du Québec :

CONSIDÉRANT que cette diplomation procure également à M. Joubert un nouvel échelon salarial ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal tient à féliciter William Joubert de son accomplissement. De plus, le conseil demande à la directrice générale d'apporte les modifications nécessaires au dossier salarial de M. Joubert.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 APPUI À LA RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT POUR SOINS PALLIATIFS LE MONARQUE – PROJET DE RELOCALISATION

2020-08-142

CONSIDÉRANT que la maison pour soins palliatif Le Monarque a pour mission d'accompagner les personnes en fin de vie, ainsi que leur famille ;

CONSIDÉRANT que la Résidence à pour mission d'accueillir toute personne nécessitant leur aide, et que leur emplacement actuel limite le nombre de personne pouvant bénéficier de leurs services ;

CONSIDÉRANT qu'une relocalisation permettrait à un plus grand nombre de personnes de notre région et même d'ailleurs d'être hébergées dans cette épreuve et de recevoir tous les soins nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ce genre d'établissement survivent grâce aux dons et aux bénévoles ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser leur projet d'agrandissement et de relocalisation, des sommes importantes seront nécessaires

CONSIDÉRANT que les maisons de soins palliatifs sont maintenant reconnues comme service essentiel auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU



Que le conseil municipal de Fassett tient à soutenir la maison d'hébergement Le Monarque dans ses démarches, afin d'obtenir les argents nécessaires à leur projet de relocalisation, visant un agrandissement de leur installation.

Adopté à l'unanimité.

12.1 <u>DEMANDE DE REMPLACEMENT DE CLOTURE MITOYENNE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET RUE KEMP</u>

2020-08-143

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire du 10 rue Kemp, quant au remplacement de la clôture mitoyenne de sa résidence, avec le terrain occupé par l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT que suite aux soumissions obtenues, le prix de remplacement de la clôture mitoyenne pourrait représenter une dépense de 2025.49\$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal à décider de participer au paiement engendré par le remplacement de la clôture mitoyenne, à raison d'un montant de 1012.50\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal demande à la directrice générale de débourser la somme de 1012.50\$ au propriétaire de la résidence situé au 10 rue Kemp, après réalisation des travaux et présentation de la facture.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.2 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 1280 DE SÉGUIN LAFLEUR, AU MONTANT DE 24 695.90\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2020-08-144

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par l'entreprise Séguin Lafleur, concernant les travaux de pavage de la rue Kemp ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, la municipalité a profité du fait que les équipements étaient sur place, afin de corriger les accotements, suite au pavage ;

CONSIDÉRANT que cette dépense était un surplus par rapport à la proposition initiale :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal tient à remercier l'entreprise Séguin Lafleur pour la qualité de son exécution. Le conseil autorise également la directrice générale à défrayer la somme de 24 695.90\$ plus taxes, somme comprenant la dépense excédentaire reliée à l'entretien des accotements.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.3 <u>INVITATION – FAUCHAGE CHEMINS PRUDHOMME ET ARSENAULT</u>

2020-08-145

Procès-verbal de la Municipalité de Fassett



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien des accotements des chemins Arsenault ainsi que Prudhomme ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs sera faite ;

CONSIDÉRANT que la proposition la plus avantageuse reçue sera choisie ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal demande à la directrice générale de procéder aux invitations quant au fauchage des accotements du chemin Prud'homme ainsi que du chemin Arsenault. Lors de la réception des offres de service, la direction générale pourra retenir les services de l'offre étant la plus avantageuse, et en aviser le soumissionnaire retenu.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

2020-08-146

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 56.

Adoptée.

François Clermont
Maire

Chantal Laroche
Directrice générale